

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 66 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 17 Absent(s) excusé(s) : 32 Absent(s) : 3
---	---	--

Date de convocation : 23 septembre 2026

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Mardi 29 septembre 2026,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz,
Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n° 2026-09-29-CM-18 :

**Requalification de la rue de Gargan à Peltre - Convention de financement entre la commune
et l'Euro-Métropole de Metz.**

Rapporteur : Madame Marilyne WEBERT

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-7, L5215-25, et
L5215-26,

VU le Budget Primitif 2026,

VU la délibération du conseil municipal de Peltre en date du 23 septembre 2026,

CONSIDERANT la possibilité d'un versement d'un fonds de concours entre une Métropole et une
Commune membre pour financer la réalisation d'un équipement,

CONSIDERANT le projet de requalification de la rue de Gargan à Peltre par l'Euro-Métropole de
Metz,

CONSIDERANT le volume des aménagements sollicités par la Commune et la volonté de la
Commune de Peltre d'apporter un fonds de concours à l'Euro-Métropole de Metz à hauteur
de 200 000 €,

APPROUVE le versement par la Commune de Peltre à l'Euro-Métropole de Metz d'un fonds de
concours, à hauteur de 200 000 €, pour accompagner le projet de requalification de la
rue de Gargan à Peltre, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Euro-Métropole de Metz,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement
correspondante.

APP LC

Metz, le 30 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maffert-Pellat", written over a horizontal line.



CONVENTION DE FINANCEMENT

RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE GARGAN (TRONCON RUE SAINT ANDRE, RUE DES VIGNES) A PELTRE

Entre,

D'une part

L'Euro-Métropole de Metz

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX1

Représentée par Madame Marilynne WEBERT, dûment habilité *par arrêté de délégation en date du 27 mai 2026*

ci-après dénommée Euro-Métropole de Metz

Et d'autre part

La Commune de Peltre, domiciliée 1 rue de Gargan, 57245 PELTRE

Statut juridique : collectivité territoriale

Représentée par Monsieur Walter KURTZMANN, *Maire*, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2026

ci-après dénommée « la Commune »

La Commune et l'Euro-Métropole de Metz seront communément appelées "Parties"

PREAMBULE

Par délibération en date du 23 septembre 2026, la Commune de Peltre a décidé de requalifier la rue de Gargan dans son tronçon compris entre la rue Saint-André et la rue des Vignes, sise sur son ban communal.

Ce projet comprend :

La requalification de la voirie

L'aménagement d'espaces verts

La création d'un carrefour à feux micro-régulé

La mise en place de la signalisation horizontale, verticale et directionnelle

La commune a validé le périmètre des aménagements, et ceux-ci ont été conçus en collaboration étroite avec l'Euro-Métropole de Metz pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre des travaux

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la participation financière de la Commune à l'Euro-Métropole de Metz dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics de la rue de Gargan sur le territoire de la Commune.

Cette participation financière prend la forme d'un fonds de concours versée par La Commune à l'Euro-Métropole de Metz au sens des articles L.5217-7 et L.5215-26 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Mode de financement des études et des travaux

L'opération financée dans le cadre de la présente convention a pour objet la requalification des espaces publics de la rue de Gargan sur le territoire de la Commune. Ce projet de requalification comprend :

La requalification de la voirie

L'aménagement d'espaces verts

La création d'un carrefour à feux micro-régulé

La mise en place de la signalisation horizontale, verticale et directionnelle

Le périmètre des travaux et le plan des aménagements sont précisés dans les annexes n°1 et n°2 de la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Euro-Métropole de Metz.

ARTICLE 3 : Coûts prévisionnels du projet financé

Le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de l'Euro-Métropole de Metz.

Le coût total du projet financé est estimé à 386 666.67 € HT soit 464 000 € toutes taxes comprises (TTC), décomposé comme suit :

402 000.00	€ TTC	requalification de la voirie métropolitaine
35 000.00	€ TTC	création d'un carrefour à feux micro-régulé
13 000.00	€ TTC	aménagement espaces verts
14 000.00	€ TTC	travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle

ARTICLE 4 : Montant du financement alloué par la Commune

Tenant compte des éléments suivants, l'Euro-Métropole de Metz financera l'opération à hauteur de :

- 229 000 € au titre du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) ;
- 35 000 € au titre du dispositif PLUSSUR ;

Par ailleurs et considérant la maîtrise d'ouvrage assurée par l'Euro-métropole, celle-ci percevra le FCTVA sur la totalité de l'opération, à hauteur de 16,404% du coût TTC de l'opération, soit un montant prévisionnel de 76 114.56 €.

Compte tenu des aménagements sollicités par la Commune, celle-ci versera un fonds de concours à l'Euro-Métropole de Metz, pour un montant de 200 000 €, représentant 43% de la charge nette TTC du projet.

Le montant du financement apporté par la Commune à l'Euro-Métropole de Metz est arrêté à la somme de 200 000 €, étant précisé que :

- le montant de cette participation ne peut excéder 50 % de la charge nette du projet ;
- la participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 % minimum du montant total hors taxe des financements apportés par des personnes publiques au projet.

En cas de dépassement à la hausse de la charge nette du projet pour l'Euro-métropole telle qu'arrêtée à l'article 3 de la présente convention, les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer les modalités de prise en charge financière de cette augmentation et conclure, le cas échéant, un avenant.

A l'inverse, si le coût final de l'opération devait s'avérer inférieur au coût prévisionnel défini à l'article 3, le fonds de concours versé par la Commune correspondra au reste à charge de l'opération (c'est-à-dire le coût TTC de l'opération, minoré des enveloppes métropolitaines et renoncement au fonds de concours), déduction faite du FCTVA perçue par l'EMM.

ARTICLE 5 : Modalités de versement du financement

Le fonds de concours sera versé à l'issue de l'opération sur présentation à la Commune par l'Euro-Métropole de Metz :

- du bilan financier de l'opération précisant les dépenses et recettes réalisées certifié par le représentant légal de l'Euro-Métropole de Metz ;
- d'un état détaillé des dépenses éligibles certifié par le comptable public.

Les sommes ci-dessus seront versées dans les 30 jours suivant réception d'un appel de fonds par la Commune.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties. Elle s'achève à l'issue de l'opération et après versement du solde de la participation de la Commune à l'Euro-Métropole de Metz.

ARTICLE 7 : Engagements de l'Euro-Métropole de Metz

En contrepartie de la participation financière versée par la Commune, l'Euro-Métropole de Metz s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement de l'opération ;
- faire mention de la participation de la Commune dans toutes les actions d'information ou de communication ; pour ce faire, il convient de mentionner de façon explicite la participation de la Commune au financement du projet, sur tous les supports de communication papiers ou numériques que l'Euro-Métropole établit, en apposant le logotype de la Commune et en l'associant lors de toutes actions de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par l'Euro-Métropole de Metz, dans le cas où la Commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours suivant notification à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- par la Commune, dans le cas où l'Euro-Métropole de Metz ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours suivant notification à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet un (1) mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation.

L'Euro-Métropole de Metz procédera immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés.

En cas de résiliation, le montant de la participation financière perçue par l'Euro-Métropole de Metz pourra donner lieu à reversement à la Commune, à proportion toutefois du montant des dépenses de l'opération d'ores et déjà engagées au jour de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 : Annexes

Annexe 1 : Périmètre géographique de l'opération

Annexe 2 : Plan des aménagements

Fait en 2 (deux) exemplaires originaux

METZ, le

Pour le Président de l'Euro-Métropole de Metz,
La Vice-Présidente Déléguée

Le Maire

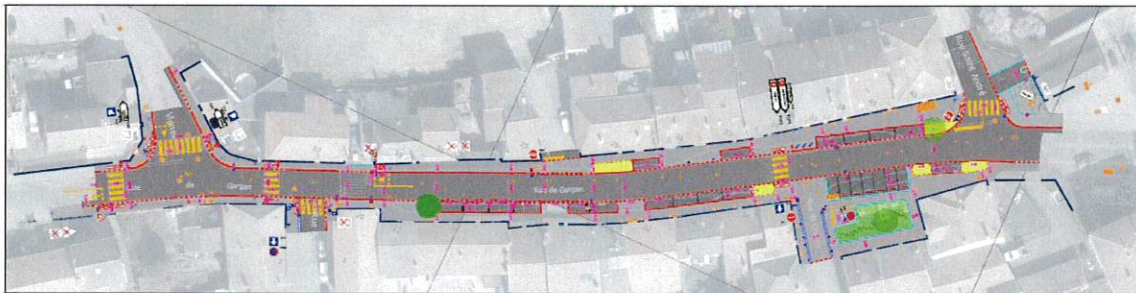
Marilyne WEBERT
Maire de POUILLY

Walter KURTZMANN

ANNEXE 1 : Périmètre géographique de l'opération



ANNEXE 2 : Plan des aménagements



Résumé de l'acte

057-200039865-20260929-2026-09-DC18-DE

Numéro de l'acte : 2026-09-DC18
Date de décision : mardi 29 septembre 2026
Nature de l'acte : DE
Objet : Requalification de la rue de Gargan à Peltre -
Convention de financement entre la commune et
l'Euro-Métropole de Metz.
Classification : 8.3 - Voirie
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 01/10/2026
Numéro AR : 057-200039865-20260929-2026-09-DC18-DE
Document principal : 99_DE-18.pdf

Historique :

01/10/26 09:43	En cours de création	
01/10/26 09:51	En préparation	Catherine DELLES
01/10/26 10:41	Reçu	Catherine DELLES
01/10/26 10:42	En cours de transmission	
01/10/26 10:46	Transmis en Préfecture	
01/10/26 10:51	Accusé de réception reçu	

